Arrêté temporaire n°ST24_043
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DU LOT

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'autorisation de voirie n°ST24_043AV,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par l'entreprise RESEELEC demeurant 32 rue Denis Papin BP 70059 62510 ARQUES représentée par A. GEVAERT pour le compte de M AVOT MARTIN demeurant 1020 chemin du lot 62280 Saint Martin Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 15/03/2024 CHEMIN DU LOT,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 15/03/2024, au n° 1020 CHEMIN DU LOT, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise RESEELEC.

Article 4
Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 07/02/2024
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

Signé électroniquement par : René WIART
Date de signature : 10/02/2024
Qualité : Conseiller Municipal à la Voirie et Cimetière de la commune de SAINT MARTIN BOULOGNE

René WIART

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

DIFFUSION:
- *l'entreprise RESEELEC*
- *la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.